

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Date de convocation :

3 décembre 2024

Date d'affichage :

3 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, lundi 9 décembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Sabine **GRZYB** Marie Hélène **VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Yannick **BOURRIE**, Alain **BOUTONNET**, Jacques **BOUTONNET**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF**.

Excusé : Odile **COLOMB** procuration à Marie Hélène **VIVENS**, Dominique **CAUVAS**.

Secrétaire de séance : Elodie **BRUN**

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2025

Rapporteur : Alain **BOUTONNET**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption »

Il est ainsi proposé au Conseil de permettre d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2025 divers crédits d'investissements, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement sera inscrit au projet de budget 2025.

Le total de ces propositions représente **14 462.50 €** pour la commune et **36 061.36 €** sur le budget AEP. Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre - Article	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2025
Budget communal			
Chapitre 21 - Article 213	Immobilisations	2 300 €	575 €
Chapitre 21 - Article 215	corporelles	42 020 €	10 505€
Chapitre 21 - Article 218		8 030 €	2 007.50 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 500 €	1 375€
		TOTAL	14 462.50 €
Budget de l'eau (AEP)			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	144 254.45 €	36 061.36 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,

Roger **LAURENS**



Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____